



Couverture d'assurance de filgrastim – Neupogen^{MC} Sol. Inj. 300 mcg/mL (1,0 mL et 1,6 mL) au 30 septembre 2020

Nous vous informons de la modification de la couverture pour Neupogen^{MC} Sol. Inj. 300 mcg/mL (1,0 mL et 1,6 mL).

À partir du **30 septembre 2020**, Neupogen^{MC} Sol. Inj. 300 mcg/mL (1,0 mL et 1,6 mL) ne sera plus remboursé, sauf exceptions.

Par ailleurs, le biosimilaire Nivestym^{MC} Sol. Inj. 300 mcg/mL (1 mL et 1,6 mL) et 600 mcg/mL (0,5 mL et 0,8 mL) sera désormais remboursé à certaines conditions.

1 Neupogen^{MC}

Neupogen^{MC} Sol. Inj. 300 mcg/mL (1,0 mL et 1,6 mL) demeurera payable pour les personnes en cours de traitement qui ont reçu un remboursement de la RAMQ ou d'un assureur ou par l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux avant le 30 septembre 2020 et qui répondent aux indications donnant droit au paiement.

Pour connaître les indications donnant droit à la continuité du paiement de Neupogen^{MC} Sol. Inj. 300 mcg/mL (1,0 mL et 1,6 mL), consultez l'article 4.2.2 ainsi que l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#), disponible sous l'onglet *Médicaments*, dans la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Nivestym^{MC}

À partir du 30 septembre 2020, nous remboursons le biosimilaire Nivestym^{MC} Sol. Inj. 300 mcg/mL (1 mL et 1,6 mL) et 600 mcg/mL (0,5 mL et 0,8 mL) à toute personne qui répond aux indications donnant droit à son paiement, comme décrites à l'annexe IV de la [Liste des médicaments](#). Une autorisation de paiement préalable est requise.

Pour en connaître davantage sur les produits biologiques ou plus précisément sur les biosimilaires, consultez la *Foire aux questions sur les médicaments* à la section *Médicaments : Évaluation aux fins d'inscription*, sous l'onglet *Thématiques*, sur le site Web de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, au www.inesss.qc.ca.